



DÉCISION DE L'AFNIC
vacancespourtous-aveyron.fr
Demande n° FR-2020-02134

I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : L'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES DE L'AVEYRON

Le Titulaire du nom de domaine : Madame B.

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : vacancespourtous-aveyron.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 4 février 2019 soit postérieurement au 1^{er} juillet 2011

Date d'expiration du nom de domaine : 5 février 2021

Bureau d'enregistrement : TLD Registrar Solutions Ltd

II. Procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 31 août 2020 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requéran.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1^{er} juillet 2011.
- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 15 septembre 2020.

Le Titulaire a adressé une réponse à l'Afnic le 21 septembre 2020.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Marine CHANTREAU (membre suppléant), Marianne GEORGELIN (membre suppléant) et Régis MASSÉ (membre titulaire) s'est réuni pour rendre sa décision le 22 octobre 2020.

III. Argumentation des parties

i. Le Requéran

Selon le Requéran, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <vacancespour-tous-aveyron.fr> par le Titulaire, est « susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité » et le Titulaire ne justifie pas « d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi ».

(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requéran a fourni les pièces suivantes :

- Pouvoir donné par le Requéran à son représentant pour la procédure SYRELI ;
- Avis de situation au répertoire SIRENE du 2 juillet 2020 de l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES DE L'AVEYRON sous l'identifiant 776 741 944 ayant pour activité depuis le 16 septembre 1985 : « Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée » ;
- Récépissés de juillet 2019 de déclarations de modifications auprès de la sous-préfecture de Millau relatives aux dirigeants, statuts et objet du Requéran ;
- Copie de la carte nationale d'identité du secrétaire général du Requéran ;
- Certificat de renouvellement du 15 janvier 2017 de la marque française « VACANCES POUR TOUS » numéro 3502847 enregistrée le 24 mai 2007 par l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour les classes 35, 38, 39, 41, 42 et 43 ;
- Plusieurs pièces relatives au prestataire informatique du Requéran attestant de l'achat du nom de domaine <vacancespour-tous-aveyron.fr> de 2013 à 2018 pour la création du site internet du Requéran ;
- Captures d'écran de pages de sites web obtenues après des recherches sur le nom de domaine <vacancespour-tous-aveyron.fr> effectuées avec le moteur de recherche « Internet Archive Wayback Machine » de 2012 à 2019 ;
- Captures d'écran de pages web vers lesquelles renvoie le nom de domaine <vacancespour-tous-aveyron.fr> en 2020 ;
- Dépliants du Requéran ;
- Courrier du 6 mars du Requéran à l'Afnic relatif à la procédure SYRELI.

Dans sa demande, le Requéran indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« Madame, Monsieur,

Par la présente nous vous informons de notre souhait d'entamer une procédure SYRELI pour résoudre un litige et stopper des préjudices que nous subissons.

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter notre organisation.

La Ligue de l'Enseignement - FOL Aveyron, est une association d'éducation populaire, Association Loi 1901, juridiquement autonome et indépendante.

Ci-joint :

- Statuts
- Déclaration Préfecture
- Composition du Conseil d'Administration
- Répertoire SIRENE
- Divers supports de communication

Elle est la fédération départementale de l'Aveyron de la Ligue de l'Enseignement, notre confédération nationale, dont nous sommes membres.

Notre fédération départementale est bien sûr partenaire de notre mouvement national dont nous partageons les idées ainsi que le projet que nous sommes invités à décliner sur le territoire aveyronnais.

Nos actions se situent dans les domaines de l'éducation, des sports, de la culture, des loisirs et des vacances.

Nous sommes d'ailleurs un acteur reconnu du tourisme social et des vacances enfants en particulier.

Nous gérons 3 centres de vacances en Aveyron où nous accueillons des classes de découvertes et des enfants en colonies de vacances.

Dans le cadre d'une charte, notre fédération départementale use des services de la centrale de réservation nationale « Vacances Pour Tous », gérée par la confédération, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant : IM075100379.

La Ligue de l'Enseignement est par ailleurs propriétaire de différentes marques déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. « Vacances Pour Tous », est en particulier la marque repérée pour l'activité vacances enfants. Cf. certificat de renouvellement de l'enregistrement de la marque.

Chaque fédération départementale est autorisée à utiliser la marque Vacances Pour Tous et à la décliner sur son territoire, sur ses divers outils de communication, en y ajoutant le nom de son département.

Aussi, depuis la création de la marque Vacances Pour Tous, notre fédération départementale a promotionné ses activités vacances sous le nom de « Vacances Pour Tous AVEYRON ».

Depuis plusieurs décennies donc nous mentionnons cette appellation, voir arborons ce titre sur tous nos supports de communication : tracts, affiches, mais également sur nos outils numériques.

Aussi, nous avons acheté le nom de domaine : « Vacances Pour Tous Aveyron » pour s'en servir tant pour créer notre site Internet sur notre activité vacance portant le même nom (www.vacancespourtous-aveyron.com ou www.vacancespourtous-aveyron.fr), que pour utiliser des adresses de messageries professionnelles telles que : [prénom]-vpt12@wanadoo.fr, VPT étant l'abréviation de Vacances Pour Tous, 12 étant le numéro du département de l'Aveyron.

N'étant pas compétent dans le domaine des nouvelles technologies et n'étant pas des professionnels de la communication, nous avons toujours sous-traité la création et la maintenance des sites Internet de l'association et en particulier ceux de l'activité vacances à un prestataire de service : EPBS Informatique de Baraqueville.

De même, concernant le référencement et les divers noms de domaine, EPBS Informatique se chargeait de leurs renouvellements et nous facturait annuellement ce service. Cf. copie de la dernière facture.

En 2018, notre Conseil d'Administration a décidé de refaire tous les sites Internet de la fédération. Nous nous sommes rapprochés d'un nouveau prestataire, Galago Communication du groupe Burlat à Onet le Château, à qui, nous avons confié l'ensemble des prestations liées à la création de 8 nouveaux sites Internet.

Les tâches liées au référencement, aux noms de domaine faisaient partie des missions contractualisées.

Pour ce faire, le nouveau prestataire (Galago Communication) devait s'accorder avec l'ancien (EPBS Informatique), pour le passage de témoin et la reprise des noms de domaine indispensables, dont www.vacancespourtous-aveyron.fr.

Suite à une mésentente entre les deux prestataires ou une incompréhension, il semblerait que ce nom de domaine ait été libéré pendant une courte période.

Profitant de ce dysfonctionnement et de cette période entre l'arrêt de nos anciens sites et la finalisation des nouveaux, une personne malveillante ou une organisation malintentionnée aurait récupéré le nom de domaine : www.vacancespourtous-aveyron.fr.

Il y a quelques semaines, dès que le premier des nouveaux sites a été finalisé, souhaitant le découvrir, nous avons navigué sur le Net et avons testé des recherches, entre autres, pour vérifier son référencement.

Nous nous sommes alors aperçus de l'existence d'un site référencé sous le titre Vacances Pour Tous – AVEYRON.

Ce site que je vous laisse découvrir, qui affiche fièrement notre marque, mentionnant à plusieurs reprises notre dénomination Ligue de l'Enseignement, faisant à multiples reprises références à notre activité et à nos structures, semble bien être un site malhonnête.

Au milieu de textes paraissant banals, l'auteur évoque les jeux en ligne, les casinos et invite les visiteurs à s'inscrire, à l'aide d'un bulletin en laissant son adresse de messagerie.

Nous n'avons pas tenté l'aventure au risque de se faire pirater ou de tomber dans une toute autre arnaque. Nous ne comprenons pas l'intérêt d'une telle démarche.

Nous ne voulons pas cautionner auprès du grand public aucune méthode frauduleuse ou conduite illégale, en notre nom. Nous souhaitons préserver nos clients et nos adhérents de tels agissements. Nous ne laisserons pas des bandits salir notre mouvement, nos activités et notre réputation.

Nous voulons donc obtenir dans un premier temps la suppression de ce site, à nos yeux, falsifié et dangereux.

Et, dans un deuxième temps, nous souhaitons récupérer le nom de domaine afin de faire connaître nos vrais sites Internet pour promouvoir nos activités socio-éducatives auprès des familles et des enfants qui souhaiteraient passer des vacances au sein de nos structures et s'inscrire sur nos séjours.

Pour ce faire, nous mandatons le prestataire Groupe Burlat, ZI Cantaranne, 35 rue des Métiers, 12850 Onet Le Château, pour effectuer toutes les démarches en notre nom afin de résoudre ce litige.

Pour tout complément d'information, n'hésitez à nous joindre ou à contacter notre partenaire.

En espérant que vous puissiez agir rapidement pour régler cette situation et plus globalement pour faire respecter le droit.

Vous remerciant vivement de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre demande, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'association

Le Secrétaire Général
[prénom nom] ».

Le Requérant a demandé la transmission du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire a adressé une réponse à l'Afnic le 21 septembre 2020.

Dans sa réponse, le Titulaire a fourni la pièce suivante :

- Copie de la carte nationale d'identité du Titulaire.

Dans sa réponse, le Titulaire indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« bonjour, Excusez moi de ce qui vous arrive mais je n'ai pas ce domaine en ma possession ? Je ne comprend pas pourquoi ce message m'arrive. Je n'ai actuellement aucun domaine en ma possession ayant arrêté toute activité sur le web. J'ai vendu il y a déjà quelques temps les domaines que j'avais avec le compte d'hébergement lié. Je vais donc contacter l'acheteur afin de voir si ce n'est pas lui qui aurait utilisé frauduleusement mon nom pour acquérir ce domaine. Je consens tout à fait à vous restituer ce domaine puisqu'il a été acheter d'une manière frauduleuse. ».

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,
Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,
Au vu des dispositions du Règlement,
Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

i. L'intérêt à agir du Requérant

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requérant, le Collège constate qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <vacancespourtous-aveyron.fr> est :

- Similaire à la marque française « VACANCES POUR TOUS » numéro 3502847 enregistrée le 24 mai 2007 par l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour les classes 35, 38, 39, 41, 42 et 43 ; cette marque est utilisée sur tous ses supports dans le cadre de son activité par le Requérant, l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES DE L'AVEYRON, en y ajoutant le terme « AVEYRON » et ce, en tant que représentant départemental pour l'AVEYRON de l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ;
- Identique aux noms de domaine <vacancespourtous-aveyron.fr> et <vacancespourtous-aveyron.com> enregistrés et utilisés pour le site web du Requérant de janvier 2013 à janvier 2019.

Le Collège a donc considéré que le Requérant avait un intérêt à agir.

ii. L'accord du Titulaire

Le Collège a considéré que le Titulaire en indiquant « *bonjour, Excusez moi de ce qui vous arrive mais je n'ai pas ce domaine en ma possession ? Je ne comprend pas pourquoi ce message m'arrive. [...]. Je consens tout à fait à vous restituer ce domaine puisqu'il a été acheté d'une manière frauduleuse. [...]* », ne souhaitait plus l'enregistrement du nom de domaine et qu'il avait donné implicitement son accord pour la transmission du nom de domaine <vacancespourtous-aveyron.fr>.

V. Décision

Conformément à l'article II. vi. b. du Règlement SYRELI, le Collège a pris acte de la décision du Titulaire de transmettre le nom de domaine <vacancespourtous-aveyron.fr>.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (vi) (b) du Règlement, la décision de l'Afnic est exécutable à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Montigny-le-Bretonneux, le 26 octobre 2020

Pierre BONIS - Directeur général de l'Afnic

